1 923.933.1

Convention entre les cantons de Berne et de Neuchâtel concernant l'exercice de la pêche dans les eaux frontières du canal de la Thielle

du 04.10.1995 (état au 01.01.1996)

Conformément à l'article 5 de la loi sur les publications officielles¹⁾, le présent acte législatif est publié sous la forme d'un renvoi.

La convention conclue par la Direction de l'économie publique du canton de Berne en application de l'article 67, 3° alinéa de la loi sur la pêche²⁾ et de l'article 3, 2° alinéa de l'ordonnance sur la pêche (OPê)³⁾ remplace la convention du 2 septembre 1982.

En application de l'article 3, 3° alinéa OPê, elle est reproduite dans l'annexe IV.4 de l'ordonnance de Direction sur la pêche (ODPê; ROB 95–119)⁴⁾ et peut être retirée avec cette dernière auprès du service suivant:

Inspection de la pêche du canton de Berne

Schwand 17

3110 Münsingen

¹⁾ RSB 103.11

²⁾ RSB 923.11

³⁾ RSB 923.111

⁴⁾ RSB 923 111 1

^{*} Tableaux des modifications à la fin du document 96-9

923.933.1 2

Tableau des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vi- queur	Elément	Modification	Référence ROB
04.10.1995	01.01.1996	Texte législatif	première version	96-9

3 **923.933.1**

Tableau des modifications par disposition

Elément	Décision	Entrée en vi- queur	Modification	Référence ROB
Texte législatif	04.10.1995	01.01.1996	première version	96-9